

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 22 juin 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Olivier ROGNARD
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
3	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
4	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
5	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut ¹	
9	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	Pouvoir de Christian VASQUEZ
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
14	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Anne LEFAY
15	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
18	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	
21	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
32	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
34	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	

¹ Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la délibération C-215

35	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
36	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
37	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
38	MERY	T	ROULET Stéphane	
39	MOTZ	T	CLERC Gérard	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	S	DORMARD Carole	
44	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
45	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
46	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
47	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
48	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de Bernard CARON
51	VOGLANS	T	BERNON Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
4	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie
5	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie
6	MONCEL	T	HUYNH Antoine
7	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno
8	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-210 Année : 2026

Exécutoire le : 01 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 01 JUIL. 2026

Visée le : 01 JUIL. 2026

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP – modification des taux d’attribution du Complément Indemnitaire Annuel

Il est rappelé à l’assemblée que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel) a été institué à Grand Lac par la délibération n°13 en date du 14 novembre 2023.

Le régime indemnitaire des agents se compose de la manière suivante :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise, qui valorise le niveau de responsabilité, d’expertise et d’exposition à des sujétions particulières spécifiques au poste (IFSE). L’IFSE est liée au poste occupé par l’agent ;
- Une part variable, appelée le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA se décompose en 2 parties et rappelle les modalités de calcul et de versement du CIA :

- Une part dénommée ci-après : « socle »
- Une part dénommée ci-après : « bonus »

Modalités de calcul et de versement du CIA pour la part « socle »

Une part « socle » attribuée selon les résultats de l’entretien professionnel annuel de l’agent. Cette part socle sécurise l’attribution d’une part du CIA si l’agent respecte l’ensemble des engagements posés par la collectivité.

Le montant maximal de la part socle du CIA correspond à 25% de l’IFSE mensuel. Le calcul peut se résumer à la formule suivante :

$$\text{CIA} = \frac{(\text{IFSE} \times 12)}{4}$$

Elle est attribuée à 100% à l’agent s’il respecte l’ensemble de ses engagements (formation, objectifs, comportement). Toutefois, le montant versé à l’agent peut être diminué selon le barème suivant :

L’agent a respecté ses engagements	100 % du CIA
L’agent a respecté tous ses engagements sauf un	75% du CIA
L’agent n’a respecté qu’à moitié ses engagements	50% du CIA
L’agent n’a pas respecté ses engagements	0% du CIA

Il est précisé que lors de la mise en place du RIFSEEP, il n’a pas été prévu de pouvoir verser un montant de CIA correspondant à 25% du CIA total.

Or, à ce jour, ce barème pose des problèmes d'iniquités entre agents.

Il est ainsi proposé d'introduire un niveau intermédiaire de 25% du CIA selon les modalités précisées ci-dessous :

L'agent a respecté ses engagements	100 % du CIA
L'agent a respecté tous ses engagements sauf un	75% du CIA
L'agent n'a respecté qu'à moitié ses engagements	50% du CIA
L'agent n'a respecté qu'un seul engagement	25% du CIA
L'agent n'a pas respecté ses engagements	0% du CIA

Cette proposition sera appliquée à compter des évaluations de l'année 2026 donc applicable au CIA qui sera versé en février 2027.

Cette modification a reçu un avis favorable du CST en séance du 3 février 2026 et précise que les autres points concernant le CIA restent inchangés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du CST rendu le 3 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification des modalités de versement du CIA dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et de l'engagement professionnel,
- AUTORISE la mise en œuvre des modifications à compter du 1^{er} janvier 2027.

Aix-les-Bains, le 22 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 52
- Présents et représentés : 63
- Abstentions : 0
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-210 : RIFSEEP - modification des taux d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel

Date de transmission de l'acte : 01/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/07/2026

Numéro de l'acte : d5958 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260622-d5958-DE

Date de décision : 22/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire
4.5.1. Indemnités et primes

